Rasez-le complètement ou laissez-les lui de manière uniforme !

Ibn ‘Umar (qu’Allah l’agrée, lui et son père) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) vit un garçon auquel on avait rasé une partie de la tête seulement. Il interdit alors cette pratique et dit : « Rasez-le complètement ou laissez-les lui de manière uniforme ! »

[Authentique] [Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud]

Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) vit un garçon auquel on avait rasé une partie de la tête. Il leur a alors interdit de refaire cela à cet enfant une seconde fois. Et il leur a dit : « On ne rase pas une partie des cheveux en laissant le reste [sans le raser aussi]. » Et cette interdiction indique soit que c'est détestable, soit que c'est effectivement interdit. Il faut donc absolument s'en écarter.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/8906

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee